



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux-centième session

200 EX/3.INF.2

PARIS, le 5 septembre 2016

Anglais et français seulement

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF

Résumé

Conformément à l'article 59.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et en application de la résolution 38 C/103 (Résolution portant ouverture de crédits), la Directrice générale présente ci-après sa proposition concernant le transfert des responsabilités de l'unité chargée de la réponse aux situations de crise et de transition (CPR), qui relève actuellement du Cabinet de la Directrice générale, à la Division de l'appui et de la coordination hors Siège (FSC).

Cette proposition vise à renforcer le suivi et la coordination de l'action de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe entre le Siège et les bureaux hors Siège, grâce à un appui technique efficace aux opérations menées par l'Organisation dans certaines situations de crise ou de transition, afin de déléguer davantage de pouvoirs à ces bureaux en ce qui concerne la place et la contribution de l'Organisation au sein des mécanismes d'intervention rapide des Nations Unies.

Le transfert proposé s'inscrit dans les limites du plan de dépenses pour 2016-2017 approuvé par la Conférence générale à sa 38^e session.



Transfert de la fonction de coordination de la réponse aux situations de crise et de transition

1. Lorsque la fonction de réponse aux situations de crise et de transition a été établie au sein du Cabinet de la Directrice générale (ODG) en février 2014 (DG/Note/14/3 du 3 janvier 2014), et alors que l'UNESCO était de plus en plus souvent pressée par ses États membres d'accroître son aide et de répondre à un nombre de besoins sans précédent en matière d'action humanitaire, de relèvement et de consolidation de la paix, l'unité en question s'était vue confier la tâche de mobiliser et de coordonner l'action intersectorielle de l'Organisation afin d'apporter une réponse stratégique, cohérente et systématique aux différentes crises.
2. S'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour par l'ensemble des secteurs de programme, caractérisés par une participation accrue des bureaux hors Siège aux mécanismes d'intervention rapide des Nations Unies, la Directrice générale estime qu'il serait judicieux de consolider encore l'action intersectorielle et la place de l'UNESCO dans les situations de crise et de transition, ainsi que de renforcer la capacité d'intervention rapide sur le terrain.
3. À cette fin, il est proposé de transférer les responsabilités de l'unité chargée de la réponse aux situations de crise et de transition (CPR), ainsi que les ressources humaines et le budget correspondants, du Cabinet de la Directrice générale à la Division de l'appui et de la coordination hors Siège (FSC), qui rend directement compte à la Directrice générale. La Division continuera de coordonner et de fournir, le cas échéant, un appui et des orientations stratégiques et programmatiques aux bureaux hors Siège en ce qui concerne la participation de l'UNESCO à l'action humanitaire menée face à certaines crises, grâce à des mécanismes de soutien administratif adéquats ainsi qu'à une planification et à un engagement à moyen ou long terme pour le relèvement et la reconstruction des pays concernés.
4. Conformément à la DG/Note/15/32 du 1^{er} décembre 2015 relative à la création de FSC, cette dernière devra continuer à assurer une communication appropriée autour des actions menées par l'UNESCO dans les situations de crise et de transition, tout en étant le point d'entrée unique pour les bureaux hors Siège en ce qui concerne l'appui, la coordination et le suivi des programmes, ainsi que l'établissement des rapports et le soutien administratif, et ce grâce à des approches, des réponses et une action coordonnées et cohérentes de la part du Siège, en temps utile et en collaboration avec les secteurs et services concernés.
5. De même, FSC continuera de fournir à la Directrice générale et aux hauts responsables de l'Organisation des avis stratégiques concernant les mécanismes et initiatives d'intervention d'urgence des Nations Unies.